

Aunis-  
Sud

Imagine la futuralté

**DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 126**

**Portant sur la signature et le dépôt d'un permis d'aménager pour la création d'un terrain familial destiné à l'accueil des gens du voyage à Saint GEORGES DU BOIS.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n° 2025-04-12 du 15 avril 2025 donnant délégation du conseil communautaire à Monsieur Jean GORIOUX, Président,**

**Considérant** que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme,

**Considérant** que le projet de création d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage à Saint GEORGES DU BOIS nécessite le dépôt d'un permis d'aménager au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser,

**Considérant** l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

La signature et le dépôt auprès de la Commune de Saint GEORGES DU BOIS, d'un permis d'aménager concernant l'aménagement d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Construction d'un bâtiment de 47,7 m2 comprenant un séjour avec coin cuisine, un sanitaire et une salle de douche avec WC accessible PMR ;
- Création d'un accès au terrain depuis la voie communale et d'une voie de circulation interne ;
- Aménagement de 3 places de stationnement pour résidences mobiles et 6 places pour véhicules légers ;
- Aménagements paysagers du site (plantation d'arbres, d'arbustes et vivaces),
- Sécurisation du site par clôtures et portail.

**ARTICLE 2 :**

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Maire de Saint GEORGES DU BOIS.

**AR Prefecture**

017-200041614-20251015-2025D126-DE  
Reçu le 16/10/2025

Fait à Surgères, le 15 octobre 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture,**

sous le numéro : **017-20041614-20251015-2025D126-DE**  
le : **16 OCT. 2025**

**Date de publication** sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **17 OCT. 2025**

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.